Hoerdt le 28 mars 2012

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2012 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 22 mars 2012 *transmise le : 22 mars 2012*

Membres élus : 27 en fonction : 27 présents : 24

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :
Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, Gilbert GEYER, René WOLFHUGEL, Didier KLEIN, Marie GEISSLER, Catherine MISCHLER, Jacky WOLFF, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Valérie MISCHLER, Andrée FRITZ, Laurent WAEFFLER, Florence NOBLET, Emmanuel DOLLINGER, Lucia PERNIN, Roland SCHURR, Claude RIEDINGER, Maurice DONTENVILLE, Michèle RUDOLF, Jacques KLUMB, Michèle WEBER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Madame Yolande TAESCH qui donne procuration à Monsieur Gilbert GEYER,
Monsieur Thierry RIEDINGER qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,

Membre absent non excusé :
Monsieur Thierry ARLEN.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2012.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Approbation des taux d'imposition pour 2012.
6. Approbation du budget primitif 2012.
7. Attributions de subventions.
8. Rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et création de toilettes publiques : approbation de l'avant n°1 au lot n°4.
9. Rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et création de toilettes publiques : approbation de l'avant n°2 au lot n°7.
10. Rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et création de toilettes publiques : approbation de l'avant n°1 au lot n°9.
11. Rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et création de toilettes publiques : approbation de l'avant n°1 au lot n°13.
12. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°1 au lot n°1.
13. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°2 au lot n°12.
14. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°1 au lot n°14.
15. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°1 au lot n°19.
16. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°6 au lot n°23.
17. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°4 au lot n°24.
18. Foncier : achat de deux parcelles.
19. Renaturation de la Zorn : approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre.
20. Parcours de santé : approbation des conventions de partenariat relative aux modalités de financement.
21. Parcours de santé : approbation des conventions de partenariat relative aux modalités d'entretien.
22. Personnel : modification du tableau des effectifs.
23. Personnel : prise en charge partielle des frais de déplacement « domicile-travail ».
24. Ecoles : fermeture des deux écoles élémentaires et ouverture d'une école.
25. Plan de circulation : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
26. Etablissement des listes préparatoires des jurés d'assises.
27. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de Madame Florence NOBLET au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Cathie HENCHES qui a donné sa démission.

Monsieur le Maire indique que Madame Florence NOBLET a accepté de siéger au sein des commissions où initialement Madame Cathie HENCHES siégeait auparavant et remercie l'intéressée d'avoir accepté de participer à ces commissions tout en lui souhaitant une cordiale bienvenue.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Dana, jeune ukrainienne, qui est accueillie par Madame Michèle WEBER et qui a été sélectionnée afin de suivre les enseignements au collège de Hoerdt et ainsi mieux appréhender le français.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, un point relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le plan de circulation et un point relatif à l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Maurice DONTENVILLE est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012

Arrivée de Madame Doris PFLUMIO.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2012 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

Arrivée de Monsieur Jacky WOLFF.

18/02/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale de l'association sportive régionale d'attelage d'Alsace à l'hippodrome de HOERDT.
18/02/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors du récital du pianiste Wilhelm LATCHOUMIA organisée par l'école de musique de BRUMATH.
19/02/2012	Carnaval des enfants au Centre Culturel de HOERDT.
20/02/2012	Commission Sport et Loisirs du Conseil Municipal des Enfants.
22/02/2012	Monsieur Gilbert GEYER a représenté la Commune lors de la commission de sécurité concernant la maison de l'enfant.
23/02/2012	Monsieur Didier KLEIN a représenté la Commune à l'occasion du conseil d'administration du collège de HOERDT.
24/02/2012	Commission Animation-Santé du Conseil Municipal des Enfants.
24/02/2012	Madame Nadia STOLL a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale du Crédit Agricole.
25/02/2012	Commission Groupe scolaire – visite des écoles et recensement du mobilier.
27/02/2012	Séminaire de la municipalité.
27/02/2012	Commission de révision des listes électorales.
29/02/2012	Commission Culture.
03/03/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune à l'occasion de l'inauguration de la journée d'échanges, de bourse, d'information et d'expositions philatéliques organisée par la section Philatélie du Centre Culturel de HOERDT.

05/03/2012	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont représenté la Commune à l'occasion de la commission d'attribution des logements de la SIBAR.
07/03/2012	Monsieur le Maire, Madame Nadia STOLL et Monsieur René WOLFHUGEL ont présenté les vœux de la Commune à Madame Catherine STOLL à l'occasion de son 90ème anniversaire.
09/03/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de la réunion de travail portant sur la restauration de la Zorn concernant l'étude de faisabilité pour la continuité écologique et la renaturation de la Zorn.
10/03/2012	Commission Groupe scolaire – visite des écoles et recensement du mobilier.
10/03/2012	Monsieur le Maire, Madame Nadia STOLL et Monsieur René WOLFHUGEL ont présenté les vœux de la Commune à Monsieur Philippe STOLL à l'occasion de son 90ème anniversaire.
13/03/2012	Monsieur Gilbert GEYER a représenté la Commune lors de la commission de sécurité concernant la maison de l'enfant.
13/03/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de la présentation du dispositif mis en place par la Préfecture en vue de la communication des résultats des scrutins électoraux par voie numérique.
15/03/2012	Commission Fleurissement – cadre de vie.
16/03/2012	Monsieur Didier KLEIN a représenté la Commune à l'occasion de l'accueil de deux jeunes ukrainiennes au collège de HOERDT.
16/03/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de l'Assemblée Générale de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs qui s'est tenue à la salle polyvalente de KURTZENHOUSE.
17/03/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune à l'occasion de la manifestation « WEITBRUCH libéré » qui s'est tenue au complexe sportif de WEITBRUCH.
18/03/2012	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la Commune à Monsieur Charles BRANDT à l'occasion de son 90ème anniversaire.
20/03/2012	Commission des Finances.
21/03/2012	Madame Nadia STOLL et Monsieur Didier KLEIN ont représenté la Commune à l'occasion du Conseil d'Administration de l'association les Lutins.
22/03/2012	Monsieur le Maire et Monsieur Didier KLEIN ont représenté la Commune lors du conseil d'école de l'école maternelle de HOERDT en présence de l'inspecteur de l'Education Nationale, Monsieur Philippe DANEY DE MARCILLAC.
23/03/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors de la commission compatibilité du SCOTERS qui s'est tenue à la mairie de BRUMATH.
23/03/2012	Monsieur Didier KLEIN a représenté la Commune lors du conseil d'école de l'école les Cigognes.
25/03/2012	Monsieur le Maire, Madame Nadia STOLL et Madame Yolande TAESCH ont représenté la Commune lors du culte donné au Centre Culturel.
27/03/2012	Monsieur Didier KLEIN a représenté la Commune lors du conseil d'école de l'école Heyler.
27/03/2012	Commission d'appels d'offres.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Maire indique que les projets prévus au mandat sont désormais financés et en cours d'achèvement et qu'il y a lieu de tenir compte des difficultés financières rencontrées par nombre de concitoyens et plus largement des ménages.

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition, pour les trois prochaines années, à périmètre constant.

Monsieur Jacques KLUMB demande si l'absence de toute augmentation des taux sur les trois prochaines années aura des répercussions sur 2015 et qu'il est à craindre une forte augmentation des taux.

Monsieur le Maire répond qu'il appartiendra à la nouvelle municipalité de faire des choix en la matière et ajoute qu'il n'est nullement dans ses intentions d'augmenter les taux de manière substantielle, sachant que les bases augmentent de l'ordre de 2% cette année.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2012.

La Commission des Finances propose de maintenir les taux de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 11,01%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,71%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,89%
- cotisation foncière des entreprises : 13,26%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,01%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,71%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,89%
- cotisation foncière des entreprises : 13,26%

Adopté à l'unanimité.

6/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Madame Christiane WOLFHUGEL présente le projet de budget 2012 et passe en revue les données des annexes relatives, entre autres, aux ratios, à l'état des emprunts garantis, à l'état de la dette, aux tableaux d'amortissement et à l'état du personnel.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les prévisions tiennent compte de la mise en service du nouveau groupe scolaire notamment en matière d'énergie.

Les fournitures de petits équipements sont en augmentation en raison de la mise en place du nouveau plan de circulation.

Les contrats de prestations de services sont également en augmentation, la Commune ayant souhaité mettre en place un dispositif de prêt d'équipements pour les agents de la collectivité avec prestation de nettoyage.

Arrivée de Monsieur Didier KLEIN.

En matière d'entretien des bâtiments sont prévus pour 2012 :

- l'isolation et la réparation du toit-terrasse du gymnase (30 000 €)
- la réparation du toit-terrasse de la crèche (20 000 €)
- le ravalement des façades de la mairie (15 000 €)
- le ponçage du marbre de l'escalier de la mairie (10 000 €)
- la rénovation et mise en peinture Centre Culturel (10 000 €)
- le rafraichissement des peintures à la bibliothèque (6 000 €)
- la mise aux normes des ascenseurs (6 000 €)
- le remplacement des rideaux du bureau état civil (3 000 €)

En matière d'entretien des voies et réseaux, il est prévu :

- le remplacement de candélabres (35 000,00 €)
- la pose et dépose des illuminations de Noël (20 000,00 €)
- le marquage routier (15 000,00 €)
- l'entretien du cimetière et de la zone industrielle (15 000,00 €)
- la pose des candélabres au groupe scolaire (10 000,00 €)
- la location de bennes (7 000,00 €)
- le remplacement du mobilier urbain (5 000,00 €)
- la rénovation des espaces verts au niveau de la coopérative (3 000,00 €)

Les honoraires du commissaire enquêteur ont été également prévus dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, de même qu'il a été tenu compte des deux inaugurations qui concerneront le nouveau groupe scolaire et les vestiaires.

Il a également été tenu compte du recrutement d'un concierge chargé d'assurer la surveillance et le nettoyage des installations du groupe scolaire et de la salle Jacques Brandt.

A été inscrit au budget 2012, la somme de 415 000,00 € au titre des subventions versées aux associations et notamment à l'association gestionnaire de la crèche à hauteur de 360 000,00 €.

Il est prévu d'augmenter la subvention destinée au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 28 000,00 €, l'achat de gastro box étant nécessaire au regard de l'accroissement des repas livrés ces dernières semaines~~,~~ et de l'augmentation du nombre de participants à la sortie d'automne et lors de la fête de Noël.

Madame Michèle WEBER indique que l'ABRAPA fournit des repas en liaison froide sur l'ensemble du département et invite la municipalité à se renseigner. Madame Michèle WEBER estime que la question doit se poser de savoir s'il est nécessaire d'acheter des gastro box sans arrêt ou s'il ne faudrait pas mieux réfléchir à trouver une solution qui puisse être satisfaisante en terme de qualité et de coût.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

Le remboursement des intérêts du prêt destiné au financement du groupe scolaire a été inscrit à hauteur de 42 500,00 €.

A noter que la Commune de Hoerdt sera à nouveau écrêtée à hauteur de 259 600,00 €.

Enfin, le virement à la section d'investissement est de 488 765,00 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 244 065,00 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il a été prévu de recouvrir deux exercices pour la redevance d'occupation du domaine public auprès de France télécom et de percevoir 2 050 000,00 € au titre des contributions directes.

A noter que la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales est en diminution de plus de 5 000,00 d'année en année.

En matière d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 116 200,00 €, avec notamment l'inscription de 60 000,00 € pour le parcours de santé et 36 500,00 pour l'aménagement de la gare de Hoerdt.

Plusieurs projets en matière d'installations de voirie sont programmés :

- achat de panneaux signalétique (26 500,00 €)
- création d'un parking rue du Traîneau (20 000,00 €)
- achat d'un cinémomètre (2 500,00 €)

Enfin, il a été inscrit 18 000,00 € au titre du contrat de maîtrise d'œuvre relatif au plan de circulation.

Madame Christiane WOLFHUGEL donne quelques explications complémentaires concernant les opérations.

Le montant total des investissements est de 5 880 930,00 €.

Pour ce qui est des recettes d'investissement qui s'élèvent également à 5 880 930,00 €, celles-ci comprennent les dotations, subventions, emprunts et remboursement de titres auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté et l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2012 arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances du 20 mars 2012, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 244 065,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 5 880 930,00 €

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	4 244 065,00 €	4 244 065,00 €
Section d'investissement	5 880 930,00 €	5 880 930,00 €
TOTAL	10 124 995,00 €	10 124 995,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2012,

VU le projet de budget primitif 2012,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2012 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 244 065,00 €	4 244 065,00 €
Section d'investissement	5 880 930,00 €	5 880 930,00 €
TOTAL	10 124 995,00 €	10 124 995,00 €

Adopté à l'unanimité, moins une abstention.

Madame Michèle WEBER donne les raisons de son abstention en expliquant qu'elle est toujours sceptique quant à l'opportunité de créer un musée, mais constate avec satisfaction que les taux d'imposition n'augmenteront pas cette année tout en regrettant qu'en début de mandat les élus et le Conseil Municipal aient votés une augmentation des indemnités versées au Maire et aux Adjoints au Maire.

7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ Groupement d'Action Sociale

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Groupement d'Action Sociale pour un montant de 6 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Groupement d'Action Sociale pour un montant de 6 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

✧ Amicale du personnel

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale du personnel pour un montant de 10 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'Amicale du personnel de 10 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

✧ Association Les Lutins

La Commission des Finances du 6 avril 2011 propose d'attribuer une subvention à l'association Les Lutins de 120 000,00 €, conformément à l'avenant adopté par le Conseil Municipal en date du 26 février 2004.

L'avenant à la convention de partenariat qui lie la Commune à l'association prévoit ainsi le versement d'une subvention de fonctionnement de 120 000,00 € à répartir entre les différentes structures, subvention intégrée au budget de l'année considérée et payable avant le 15 avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Les Lutins pour 120 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

✧ Association Maths sans frontières

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Maths sans frontières pour un montant de 130,00 € correspondant à une subvention de fonctionnement au titre de 2012.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Maths sans frontières pour un montant de 130,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

✧ Société de musique harmonie de Hoerdt

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la Société de musique harmonie de Hoerdt pour un montant de 1 100,00 € correspondant à une subvention de fonctionnement au titre de 2011.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à la Société de musique harmonie de Hoerdt pour un montant de 1 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

✧ **Centre Culturel : section club du temps libre**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Centre Culturel, section club du temps libre pour un montant de 600,00 € correspondant à l'organisation du carnaval.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Centre Culturel, section club du temps libre pour un montant de 600,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

✧ **Centre Culturel : section disco**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Centre Culturel, section disco pour un montant de 950,00 € correspondant à l'organisation du carnaval des enfants.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Centre Culturel, section disco pour un montant de 950,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

✧ **Mission locale de Schiltigheim**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la Mission Locale de Schiltigheim pour un montant de 737,00 € correspondant à la prise en charge de 11 hoerdtois en recherche d'emploi à raison de 67,00 € par personne.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à la Mission Locale de Schiltigheim pour un montant de 737,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

✧ **Collège Baldung Grien**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au collège Baldung Grien pour un montant de 1 200,00 € dans le cadre d'une classe découverte qui s'est tenue du 8 au 14 janvier 2012 à Norma, à raison d'une subvention de 5,00 € par jour et par enfant pour 40 élèves pour un séjour de 6 jours.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt pour un montant de 1 200,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

✧ **Patrimoine bâti**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Monsieur Maxime ENKIRCHE pour un montant de 3 050,00 € au titre du patrimoine bâti.

CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 mars 2012,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à Monsieur Maxime ENKIRCHE pour un montant de 3 050,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

8/ RENOVATION INTERIEURE DES VESTIAIRES DU CENTRE CULTUREL SITUES COTE STADE MUNICIPAL ET CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°4

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et à la création de toilettes publiques, pour ce qui concerne le lot n°4.

Montant initial du marché	53 505,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	1 070,00 € HT
Nouveau montant du marché	54 575,00 € HT

Il s'agit de prendre en compte la fourniture et la pose d'un ouvrant à soufflet manœuvré par poignée pour un montant de 1 070,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

9/ RENOVATION INTERIEURE DES VESTIAIRES DU CENTRE CULTUREL SITUES COTE STADE MUNICIPAL ET CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°7

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et à la création de toilettes publiques, pour ce qui concerne le lot n°7.

Montant initial du marché	46 772,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	2 504,40 € HT
Montant des précédents avenants	1 852,00 € HT
Nouveau montant du marché	51 128,40 € HT

Il s'agit de prendre en compte notamment la fourniture et la pose de façade de placard en mélaminé et de tablettes ainsi que de supports de ballons pour un montant global de 2 504,40 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

10/ RENOVATION INTERIEURE DES VESTIAIRES DU CENTRE CULTUREL SITUES COTE STADE MUNICIPAL ET CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°9

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et à la création de toilettes publiques, pour ce qui concerne le lot n°9.

Montant initial du marché	9 032,50 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 658,46 € HT
Nouveau montant du marché	11 690,96 € HT

Il s'agit de prendre en compte notamment la fourniture et la pose d'un isolant en laine de roche, d'une corniche de départ et la mise en place d'un échafaudage roulant pour un montant global de 2 658,46 € HT.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

11/ RENOVATION INTERIEURE DES VESTIAIRES DU CENTRE CULTUREL SITUES COTE STADE MUNICIPAL ET CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°13

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et à la création de toilettes publiques, pour ce qui concerne le lot n°13.

Montant initial du marché	90 453,26 € HT
Montant de l'avenant n°1	3 117,98 € HT
Nouveau montant du marché	93 571,24 € HT

Il s'agit de prendre en compte notamment la fourniture et la pose d'un radiateur unique dans l'office pour un montant de 520,56 € HT et la fourniture et la pose de radiateurs verticaux y compris robinet thermostatique et té de réglage avec percement de la dalle pour accès au vide sanitaire pour un montant de 2 597,42 €, soit au total pour un montant de 3 117,98 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

12/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°1.

Montant initial du marché	164 430,50 € HT
Montant des précédents avenants	15 378,50 € HT
Nouveau montant du marché	179 809,40 € HT

Il s'agit de prendre en compte la création d'un cheminement pour personnes handicapées de couleur et de texture différente de la cour de l'école pour un montant de 25 789,00 € HT et la suppression de prestations prévues initialement au marché pour 10 410,10 € HT, soit pour un montant total de 15 378,50 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

13/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°12

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°12.

Montant initial du marché	228 611,83 € HT
Montant de l'avenant n°2	964,44 € HT
Montant des précédents avenants	1 200,00 € HT
Nouveau montant du marché	230 776,27 € HT

Il s'agit de prendre en compte l'ajout d'un faux plafond pour un montant de 964,44 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

14/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°14

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°14.

Montant initial du marché	12 572,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	1 884,00 € HT
Nouveau montant du marché	14 456,00 € HT

Il s'agit de prendre en compte l'augmentation des surfaces d'écriture pour un montant de 1 884,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

15/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°19

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°19.

Montant initial du marché	60 283,30 € HT
Montant de l'avenant n°1	158,39 € HT
Nouveau montant du marché	60 441,69 € HT

Il s'agit de prendre en compte l'application d'un enduit dans les sanitaires pour un montant de 158,39 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

16/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU LOT N°23

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°6 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°23.

Montant initial du marché	263 338,73 € HT
Montant de l'avenant n°6	915,22 € HT
Montant des précédents avenants	12 671,66 € HT
Nouveau montant du marché	276 925,61 € HT

Il s'agit de prendre en compte de l'ajout d'une fontaine à eau dans la salle de restauration du périscolaire pour un montant de 915,22 € HT.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°6, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°6, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

17/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU LOT N°24

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°4 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°24.

Montant initial du marché	494 110,51 € HT
Montant de l'avenant n°4	2 370,90 € HT
Montant des précédents avenants	6 958,09 € HT
Nouveau montant du marché	503 439,50 € HT

Il s'agit de prendre en compte le coût inhérent au déplacement des câbles suite au déplacement des tableaux pour un montant de 2 370,90 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°4, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

18/ FONCIER : ACHAT DE DEUX PARCELLES

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux parcelles supportant le Waschpfadel et comportant des tuyaux d'assainissement en sous-sol. Le propriétaire est prêt à les vendre.

Monsieur Laurent WAEFFLER rend attentif la Commune quant à la présence d'un poids lourds régulièrement stationné à proximité de ces deux terrains et qui crée d'importantes ornières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Commune des terrains cadastrés :

- section 48 parcelle n°684 d'une superficie de 1 are 38 centiares
- section 48 parcelle n°685 d'une superficie de 1 are 95 centiares

Le terrain a été estimé par le service des Domaines en tenant compte de sa situation, de ses caractéristiques et des données du marché des terrains de même nature à la valeur vénale à 140,00 € l'are.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des terrains ainsi référencés situés sur le ban communal de Hoerdt pour un montant de 466,20 € et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les terrains cadastrés :

- section 48 parcelle n°684 d'une superficie de 1 are 38 centiares
- section 48 parcelle n°685 d'une superficie de 1 are 95 centiares

pour un montant de 466,20 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

19/ RENATURATION DE LA ZORN : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération du 14 décembre 2010 afin de procéder à l'entretien et à la renaturation des berges de la Zorn entre la sortie de la rivière du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Brumath et son entrée sur le ban de Weyersheim.

A ce titre, il est rappelé que le financement des travaux sera pris en charge à hauteur de 40% par le SAGEECE (Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau), à hauteur de 40% par l'AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse) et à hauteur de 20% pour les collectivités de Bietlenheim, Geudertheim et Hoerdt.

Le Conseil Général a proposé qu'il y ait un porte-fort, en l'espèce la Commune de Hoerdt, et une participation des autres communes, à savoir Bietlenheim et Geudertheim.

Il a été convenu de prendre en compte les linéaires de berges à entretenir pour la clé de répartition financière.

Les travaux de restauration des berges et de la ripisylve seront prolongés par un programme pluriannuel d'entretien qui maintiendra le bon état obtenu.

Ainsi la société SOGREAH Consultants a été chargé de la mission de maîtrise d'œuvre complète pour l'opération intitulée « lot n°1 : étude et travaux pour la restauration de la Zorn », le marché étant décomposé en trois phases :

- phase n°1 : PRO/dossiers réglementaires,
- phase n°2 : ACT/AOR – tranche n°1 : entretien de la végétation de l'îlot de Geudertheim et évacuation d'embâcles,
- phase n°3 : ACT/DET/AOR – tranche n°2 : travaux de restauration de la Zorn.

La phase n°1 est rémunérée au forfait, alors que les deux autres phases sont rémunérées selon des taux différents.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit dans son Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qu'un avenant fixera les forfaits définitifs de rémunération à l'issue de la validation du projet, si bien que les forfaits provisoires de rémunération sont les suivants :

- phase n°2 : 4 500,00 € HT
- phase n°3 : 6 500,00 € HT

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 285,00 € fixant les forfaits définitifs de rémunération, étant précisé qu'il s'agit d'adapter le marché de maîtrise d'œuvre aux nouvelles conditions de réalisation des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, tel que proposé,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

20/ PARCOURS DE SANTE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il a été convenu avec la Commune de Geudertheim que le coût du projet serait pris en charge pour les 2/3 par la Commune de Hoerdt et pour 1/3 par la Commune de Geudertheim, sachant que la Commune de Geudertheim s'est portée fort pour ce projet.

Le projet a été suivi par une commission de pilotage comprenant autant de membres de Hoerdt que de Geudertheim, Monsieur Pierre GROSS, Maire de Geudertheim en étant le président.

Le projet de convention a été validé par les deux trésoriers de Brumath et de Hoerdt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention partenariale qui sera amenée à être signée avec la Commune de Geudertheim concernant les modalités de financement du projet de création du parcours de santé.

Monsieur Jacky WOLFF ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention type partenariale relative aux modalités de financement du projet, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention type partenariale relative aux modalités de financement du projet, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

21/ PARCOURS DE SANTE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire indique que le projet de convention prévoit que les communes de Hoerdt et de Geudertheim assurent conjointement l'entretien du parcours de santé, le financement étant identique à savoir 2/3 pour la Commune de Hoerdt et 1/3 pour la Commune de Geudertheim.

La Commune de Geudertheim sera chargée du suivi et des consultations en matière de marchés publics pour ce qui concerne l'entretien.

Il appartiendra au comité de pilotage de proposer les travaux complémentaires au marché d'entretien, les coupes étant discutées au préalable avec l'Office Nationale des Forêts.

Il est proposé de prévoir des critères au marché tenant au développement durable et à l'insertion de personnes handicapées.

La convention a été validée par les deux trésoreries de Brumath et de Hoerdt.

Monsieur Laurent WAEFFLER souhaite qu'une attention particulière soit portée quant au respect de la biodiversité et estime que le fait de prévoir six coupes porterait atteinte à la biodiversité du milieu. Monsieur Laurent WAEFFLER préconise de ne prévoir que quatre coupes, deux au printemps et deux en automne.

Monsieur Laurent WAEFFLER note la présence d'invertébrés, d'insectes et d'oiseaux.

En réponse, Monsieur le Maire indique que les bords de piste doivent être propre et dégagés et éviter que l'herbe pousse trop en évitant autant que possible tout traitement utilisant des produits phytosanitaires.

Monsieur Maurice DONTENVILLE évoque la possibilité de varier les hauteurs de tontes.

Monsieur Jacky WOLFF attire l'attention sur la présence de tiques dans les hautes herbes et qu'il est nécessaire de conserver un espace de 50 centimètres minimum depuis le bord de la piste.

Après discussion, Monsieur le Maire retient le principe de réaliser deux tontes au printemps et deux tontes en automne voire plus si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention partenariale qui sera amenée à être signée avec la Commune de Geudertheim concernant les modalités de financement liées à l'entretien du parcours de santé.

Monsieur Jacky WOLFF ne prend pas part au vote.

VU la convention type partenariale relative aux modalités de financement lié à l'entretien du parcours de santé, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention type partenariale relative aux modalités de financement liées à l'entretien du parcours de santé, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

22/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent technique 2ème classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er août 2012, afin de permettre le recrutement d'un concierge chargé de l'entretien et de la surveillance du nouveau groupe scolaire, du périscolaire et de la salle Jacques Brandt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique 2ème classe titulaire ou non titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er août 2012,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

23/ PERSONNEL : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENT « DOMICILE-TRAVAIL »

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 (art. 20) a modifié les dispositions du Code du Travail applicables à la prise en charge des frais de transport domicile - lieu de travail.

Les conditions d'application de ce dispositif sont précisées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Une circulaire du 22 mars 2011 du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat apporte des précisions complémentaires.

Tout employeur est tenu de prendre en charge une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces dispositions visées aux articles L. 3261-1 à L. 3261-2 du code du travail s'appliquent aux employeurs publics et privés. Elles concernent les frais de transports publics. Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut.

Selon l'article L.3261-2 du Code du Travail, tout employeur public assure obligatoirement une prise en charge financière des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

Cette prise en charge est effectuée sur la base des tarifs de 2ème classe des transports en commun et correspond à 50% du coût du titre d'abonnement dans la limite d'un montant maximum revalorisé en fonction de l'évolution des prix des transports pratiqués en Ile-de-France

✯ Sont concernés par le dispositif

(Art. 1er du décret du 21 juin 2010 et circulaire du 22 mars 2011)

-les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
-les agents non titulaires de droit public,
-les personnels recrutés dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les collectivités locales),
-les personnels de droit public (fonctionnaires et agents non titulaires) exerçant leurs fonctions dans un établissement public industriel et commercial sous réserve, pour les agents non titulaires, d'une décision du Directeur ou d'une délibération du Conseil d'Administration leur rendant applicable le dispositif,
-les agents de droit public employés par un groupement d'intérêt public,
-les étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

✯ Les personnels exclus

Sont exclus du dispositif selon l'article 10 du décret du 21 juin 2010 :

-l'agent qui perçoit des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail,
-l'agent qui bénéficie d'un logement de fonction et qui ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail,
-l'agent qui bénéficie d'un véhicule de fonction,
-l'agent qui bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
-l'agent transporté gratuitement par son employeur,
-l'agent qui bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

Sont également exclus du dispositif les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les trajets domicile-lieu de travail et qui n'engagent aucun frais de transports collectifs.

✯ Les périodes de suspension de la participation

La prise en charge est suspendue durant les périodes suivantes :

-congé de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée,
-congé de maternité, de paternité, d’adoption,
-congé de présence parentale,
-congé de formation professionnelle,
-congé de formation syndicale,
-congé de solidarité familiale (accompagnement d’une personne en fin de vie),
-congé pris au titre du compte épargne-temps,
-congés bonifiés.

La prise en charge reste acquise jusqu’à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d’un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

La participation est supprimée lorsque l'agent se trouve dans une situation de suspension durant l'intégralité du mois.

✯ Les titres ouvrant droit à une prise en charge

Il s'agit des titres émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements :

-abonnements multimodaux à nombre de voyage illimité,
-cartes et abonnements mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités.

Sont également concernés les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge est obligatoirement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Au vu de ces critères, il appartient à l'employeur d'apprécier si l'abonnement présenté peut faire l'objet d'une prise en charge.

✯ Le montant

La prise en charge s'effectue sur la base du tarif de l'abonnement le plus économique pratiqué par le transporteur. L'employeur apprécie pour chaque type d'abonnement présenté par l'agent quel est le tarif le plus bas. Il est tenu compte d'éventuelles réductions négociées au bénéficie des agents par convention entre l'employeur public et un transporteur.

L'employeur public prend en charge la moitié du tarif de l'abonnement. Ce pourcentage de prise en charge s'impose, il n'est pas modulable.
✯ Le plafond de prise en charge

Les employeurs publics peuvent maintenir au profit de leurs agents les dispositifs de prise en charge plus favorables mis en place avant le 1er juillet 2010.

En aucun cas la participation de l'employeur ne pourra excéder un plafond "correspondant à 50 % de la somme des tarifs des abonnements annuels cumulés permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum (zone 1 à 6) et le trajet minimum (zone 1 à 2) compris à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France".

✯ Le versement de la participation

L'agent doit remettre ou, à défaut, présenter à l'employeur ses titres d'abonnement. Les titres doivent permettre d’identifier le titulaire et être en conformité avec les règles de validité définies par l’entreprise de transport.

Le remboursement intervient au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel les titres ont été validés. Les titres à validité annuelle font l’objet d’une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge.

Lorsque l'agent est autorisé à travailler à temps partiel ou occupe un emploi à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire (soit 17 h 30 mn de travail hebdomadaire en moyenne), il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Cette dernière disposition peut concerner :

-les agents occupant un emploi à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17 h 30 mn par semaine en moyenne,

-des agents à temps non complet bénéficiant d'un temps partiel de droit (le seul qui leur soit ouvert réglementairement) qui les conduits à effectuer moins de 17 h 30 mn de travail par semaine.

✯ Le régime fiscal

Selon les dispositions de l'article 81 du Code Général des Impôts (19°-a) l'avantage résultant de la prise en charge de frais de transport par l'employeur est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Cette exonération suppose que la prise en charge ait été régulièrement accordée et que l'agent n'ait pas opté pour la déduction des frais professionnels réels lors de sa déclaration fiscale

✯ Le régime social

La participation de l'employeur est exonérée des contributions et cotisations sociales.

L'exonération peut porter sur une participation supérieure au taux maximum lorsque la collectivité a maintenu un régime antérieur institué avant le 1er juillet 2010 plus avantageux que ce maximum. Il faut cependant que la participation corresponde à des frais professionnels de déplacement engagés par l'agent.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU	la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU	la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

après en avoir délibéré,

DECIDE	de prendre en charge partiellement les frais de trajet « domicile-travail » selon les critères énumérés à raison de 50% du coût du titre d'abonnement dans la limite d'un montant maximum de 100,00 € mensuels sur la base des tarifs de 2ème classe des transports en commun, par agent concerné,
CHARGE	Monsieur le Maire de la mise en œuvre du présent dispositif, tel que présenté,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

24/ ECOLES : FERMETURE DES DEUX ECOLES ELEMENTAIRES ET OUVERTURE D'UNE ECOLE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fermeture des deux écoles Heyler et Cigognes et par voie de conséquence d'approuver l'ouverture de l'école élémentaire du groupe scolaire unique Im Leh regroupant les écoles Heyler et Cigognes au sein d'un même site et donc d'une même école à la rentrée prochaine.

L'article L.212-1 du Code de l'Education établit que la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le prévoit la procédure décrite à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie a été recueilli dans le cadre de la construction du groupe scolaire unique Im Leh, sis 26 rue d'Eckwersheim.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver par la présente délibération la création et l'ouverture de l'école élémentaire du groupe scolaire unique Im Leh, sis 26 rue d'Eckwersheim à 67720 Hoerdt, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 qui interviendra en septembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture des deux écoles Heyler et Cigognes,

APPROUVE l'ouverture de l'école élémentaire du groupe scolaire unique Im Leh regroupant les écoles Heyler et Cigognes au sein d'un même site et donc d'une même école à la rentrée prochaine 2012/2013,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

25/ PLAN DE CIRCULATION : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire donne quelques explications complémentaires suite à l'étude diagnostic qui a été effectuée destinée à définir un schéma directeur en terme de circulation et de stationnement avec pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement et de sécuriser les axes routiers pour les usagers de la route, qu'il s'agisse des automobilistes, des cyclistes ou des piétons, sans oublier les agriculteurs.

Il s'agit de matérialiser concrètement les principes, objectifs et différents scenarii en projet. C'est la mission du maître d'œuvre.

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN donne également quelques explications complémentaires à l'aide d'un schéma explicitant la proposition qui a été faite par la commission municipale compétente.

Monsieur Emmanuel DOLLINGER constate qu'il sera nécessaire d'interdire tout stationnement rue de la Tour de même que rue des Bouchers.

Il est fait mention de l'éventuelle impossibilité pour un autocar d'emprunter la rue Leh et la rue du Traîneau.

La question de l'échelonnement des horaires d'arrivée pour fluidifier le trafic et le stationnement aux abords des écoles maternelle et élémentaires est évoquée et sera étudiée.

La Commune de Hoerdt souhaite mettre en place un nouveau plan de circulation tenant compte, notamment, des contraintes liées à la création du nouveau lotissement Im Leh et de la construction du nouveau groupe scolaire ainsi que des contingences liées au trafic routier actuel.

A cette fin, une étude globale visant à réaliser un diagnostic a été réalisée afin de définir un schéma directeur de la circulation et du stationnement sur tout le territoire communal, avec pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement, de sécuriser les axes routiers pour tous les usagers, qu'il s'agisse des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

L'étude ainsi menée a porté, entre autres, sur les éléments suivants :

- un diagnostic de la situation,
- une proposition de plan de circulation,
- des propositions d'aménagement des voiries,
- un chiffrage des travaux.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de circulation sont destinées à établir une stratégie globale et cohérente en matière de circulation sur l'ensemble du périmètre de la commune. Il doit notamment garantir la maîtrise de la circulation et la diversité modale, c'est-à-dire faciliter les déplacements urbains de tous les usagers de la voirie publique, que ce soit les piétons, les cyclistes, les voitures, les poids lourds, mais aussi les engins agricoles.

La mise en place du nouveau plan de circulation a également pour ambition de sécuriser encore davantage l'usage de la voirie par des aménagements adaptés et efficients qui contraindront principalement les automobilistes à réduire leur vitesse et à mieux faire coexister l'ensemble des moyens de transport.

La Commune de Hoerdt entend clarifier les propositions de l'étude globale et finaliser un schéma directeur, par phasage des différents travaux à réaliser.

Il est par conséquent demandé de se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, comprenant, entre autres, les éléments de mission suivants :

- analyse et définition des besoins,
- proposition de phasage avec chiffrage des tranches,
- définition d'un planning de réalisation
- chiffrage des travaux et tableaux de bords pluriannuels,
- édition de conventions avec les différents partenaires financiers,
- établissement des cahiers de charges et des contrats des maitres d'œuvre.

Le plan de circulation de même que les aménagements de voirie proposés, visent, notamment, à :

- pallier les problèmes ponctuels identifiés,
- améliorer et renforcer la sécurité des déplacements, pour tous les modes de transport (y compris le vélo et la marche à pied),
- accompagner le développement des modes de transport dits « alternatifs » (par rapport à l'automobile : vélo et marche à pied principalement),
- accompagner et anticiper le développement du village (desserte du nouveau groupe scolaire et de la zone industrielle de Hoerdt).

Le titulaire du marché devra assurer l'intégralité de la mission de mise en oeuvre du nouveau plan de circulation relevant de la compétence de la Commune de Hoerdt, sans prendre en considération ce qui relève de la compétence des autres collectivités compétentes en matière de voirie (Communauté de communes de la Basse-Zorn et Département du Bas-Rhin).

Il assistera notamment la commune dans la définition des différentes tranches et du phasage des travaux de sécurisation de la voirie pour ce qui concerne uniquement et spécifiquement la Commune de Hoerdt ainsi que dans la préparation des dossiers de consultation des entreprises chargées des travaux de voirie et veillera au respect des formes et délais prescrits par la loi en la matière.

Il aura en charge la préparation, la rédaction et la présentation des différentes phases du projet en concertation avec les services de la commune, sur la base de l'étude effectuée préalablement et des propositions émises par la commission municipale compétente, faisant suite à l'étude diagnostic qui a été effectuée préalablement.

La mission de maîtrise d'oeuvre demandée comprend le chiffrage des travaux à réaliser et leur phasage ainsi que l'attribution des marchés de travaux pour ce qui concerne uniquement et spécifiquement la Commune de Hoerdt, en passant par l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et la réception des travaux.

Il est proposé de retenir la société BEREST qui présente un forfait de rémunération de 12%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société BEREST qui présente un taux de rémunération de 12%, soit un forfait provisoire de rémunération fixé à 24 000,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

26/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES

La loi n°2011-839 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs instaure la participation de citoyens assesseurs aux audiences de certaines juridictions et notamment :

- participation de deux citoyens assesseurs au tribunal correctionnel, et en appel, à la chambre correctionnelle de la cour d'appel, pour le jugement de délits graves relevant du tribunal correctionnel collégial, notamment des violences, des vols avec violence et des agressions sexuelles,
- participation de deux citoyens assesseurs au tribunal de l'application des peines compétent pour statuer sur les demandes de libérations conditionnelles des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de 5 ans ou plus,
- deux citoyens assesseurs complèteront également la chambre de l'application des peines de la cour d'appel.

Ces citoyens assesseurs sont tirés au sort sur la même liste préparatoire que celles des jurés d'assises.

Par note en date du 27 février 2012, le garde des Sceaux a étendu l'expérimentation de cette réforme à la cour d'appel de Colmar. La conséquence de cette décision est que la date des opérations de tirage au sort des jurés d'assises de la juridiction pénale du Bas-Rhin a été avancée au 15 avril 2012, pour 2013.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de procéder publiquement, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 9 noms en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La liste communale ne peut comprendre de jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par une commission spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 261 du code de procédure pénale,

après en avoir délibéré et après avoir procédé au tirage au sort,

DESIGNE Monsieur Gilbert Jacques STOLL
demeurant à 67720 Hoerdt, 7 rue du capitaine Pichavant,
Monsieur Jonathan Didier VOLTZ
demeurant à 67720 Hoerdt, 24 rue Heyler,
Monsieur Guy MISCHLER
demeurant à 67720 Hoerdt, 9 rue des Pommiers,
Monsieur Etienne Philippe ARGOGAST
demeurant à 67720 Hoerdt, 33 rue de la Wantzenau,

Monsieur Jean-Marc DOSSER
demeurant à 67720 Hoerdt, 6 rue de la Gare,
Monsieur Jacques Christian RIEDINGER
demeurant à 67720 Hoerdt, 7 rue Hasloch,
Monsieur Christian Albert MAECHLING
demeurant à 67720 Hoerdt, 52 rue de la Tour,
Monsieur Jean-René FURST
demeurant à 67720 Hoerdt, 2 E rue de la République,
Monsieur René MISCHLER
demeurant à 67720 Hoerdt, 28 rue des Obstacles,

27/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- rue du Traîneau,
- 66 rue de la Wantzenau,
- 9 rue du Travail,
- 3 Petite rue,
- 70 rue du Ried,
- Oberried.

- Elections 2012

La composition des bureaux de vote sera communiquée pour avis aux membres du Conseil municipal fin de semaine.

- Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'un avenant a été passé dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 1 980,00 € HT, le montant initial étant de 7 020,00 € HT.

Le projet qui sera soumis à enquête publique sera communiqué aux membres du Conseil Municipal pour avis et validation.

Le projet sera soumis à la Commission Urbanisme qui se réunira le mercredi 4 avril 2012.

- Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 31 mars 2012.

- Commissions municipales

Commission Sécurité : jeudi 19 avril 2012 à 20 h 30.
Commission Culture : mardi 19 juin 2012 à 20 h.

Conseil Municipal : mercredi 18avril 2012 à 20 h.
Conseil Municipal : mercredi 16 mai 2012 à 20 h.

- Gestion des ordures ménagères

Une réunion de présentation aura lieu mardi 15 mai 2012 à 20 h au Millénium de Weitbruch.

- Cigognes

Il est à noter la présence de plusieurs couples de cigognes sur Hoerdt qui tentent de s'installer aux quatre coins du village.

- Calendrier des fêtes

Dimanche 1er avril 2012 : Troc Petite Enfance au Centre Culturel (A.B.A.M.A)
Vendredi 6 avril 2012 : Tournoi de Football Jeunes (ASH Foot)
Lundi de Pâques : Concert de Pâques (Eglise Protestante)
Lundi de Pâques : Courses hippiques à l'Hippodrome
Vendredi 13 avril 2012 : Artistes au Presbytère (Espace Heyler Paroisse Protestante)
Dimanche 15 avril 2012 : Marche Gourmande au Centre Culturel (Section Handball)
Dimanche 15 avril 2012 : Courses hippiques à l'Hippodrome (Mixte)

Fin de la séance à 23 h 15.